

D-2025-361

ARRÊTE

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Véloroute

PK 40+815 à PK 41+276

Commune de BICHES

Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

Considérant que pour réaliser le levage des portes amont de l'écluse de Villars du Canal du Nivernais sur la Véloroute du PK 40+815 au PK 41+276, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTE

Article 1er :

Le vendredi 23 mai 2025, la circulation de tous les véhicules et des piétons sera interrompue sur la Véloroute entre les PR 40+815 et 41+276.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules et des piétons sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- VC Route de Villars, commune de Biches
- RD 132 du PR 13+220 au PR 13+190

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

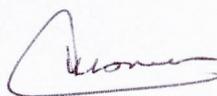
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie de Biches.

A Nevers, le 22/05/2025

P/°Le Président du conseil départemental,

et par délégation,

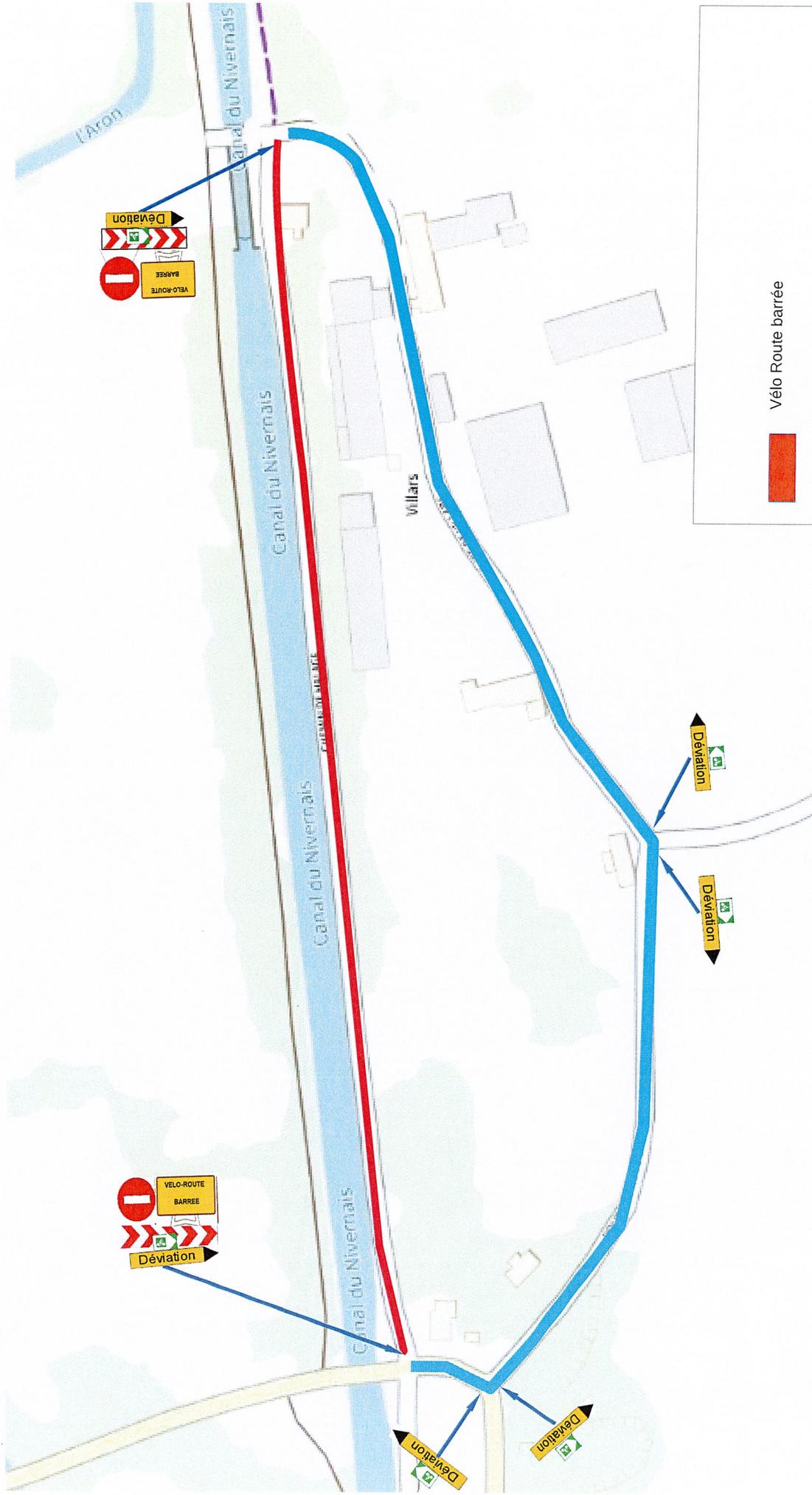
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 23/05/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Vélo Route barrée

Déviation Vélo
- VC route de villars
- RD 132 du PR 13+220 au PR 13+190